

| | | | | | | |
|--|---|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
|  RÉGION NORMANDIE | Code du dispositif : OS1-M4-22-AGR16 | | | | | |
| | Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante | | | | | |
| | Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes | | | | | |
| | INTITULÉ DE L'AIDE : CONSEIL AGRICOLE STRATEGIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET ECONOMIQUE (CAS2E) | | | | | |
| | Type d'aide : | | Subvention | | | |
| Schémas, documents-cadres, cofinancements : | <input type="checkbox"/> CPER | <input type="checkbox"/> CPER | <input type="checkbox"/> CPER | <input type="checkbox"/> CPER | <input type="checkbox"/> CPER | <input type="checkbox"/> CPER |
| | <input type="checkbox"/> FEDER | <input type="checkbox"/> FSE + | <input type="checkbox"/> FEADER | <input type="checkbox"/> FEAMPA | <input type="checkbox"/> FEAMPA | <input type="checkbox"/> FEAMPA |

CONTEXTE / INTRODUCTION

Le dispositif Conseil Stratégique Environnemental et Economique (CAS2E) s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la nouvelle politique agricole de la Région Normandie adoptée en juin 2022. Il a pour vocation d'accompagner la transition des exploitations agricoles normandes, mais également de favoriser le renouvellement des générations ou d'améliorer l'organisation du travail. Il permet d'inciter les agriculteurs et les candidats à l'installation, à solliciter une prestation de conseil individuel réalisée par une structure agréée par la Région Normandie

OBJECTIFS

La finalité du conseil étant d'accompagner l'évolution et/ou le développement de l'entreprise sur une thématique précise, d'aider à concrétiser un projet d'installation ou de transmission, ou de réaliser un audit stratégique global et prospectif de l'exploitation dans une optique de transition agroécologique de celle-ci.

Trois types de conseil sont possibles :

- Les conseils thématiques :

Il s'agit de conseils ponctuels réalisés sur une thématique précise et s'inscrivant dans l'un des trois domaines suivants : agroécologie et mutation des systèmes de production, économie, organisation du travail. Ce type de conseil n'a pas vocation à financer une prestation s'inscrivant dans le fonctionnement courant de l'exploitation, mais bien à accompagner la prise de décisions afin de permettre une évolution en lien avec la thématique retenue.

- L'Audit Stratégique Global (ASG) vers une transition agroécologique de l'exploitation

L'objectif de ce type de conseil est d'accompagner la mutation des systèmes de production agricole afin d'accentuer la transition agroécologique des exploitations agricoles normandes. C'est un outil qui doit faciliter la prise de décisions via la réalisation d'un audit stratégique global de l'exploitation axé prioritairement sur les aspects agroenvironnementaux, mais également économiques. Il doit permettre d'engager une réflexion sur l'évolution de la stratégie globale de l'entreprise à moyen terme et notamment sur l'opportunité d'engager une démarche de certification ou de labellisation (HVE, Agriculture Biologique, Bas carbone...).

➤ Les conseils « Installation et transmission »

Ce type de conseil spécifique a pour objectif d'apporter un accompagnement technique dans le cadre de projet précis d'installation ou de transmission d'exploitation. Il ne s'agit pas d'un accompagnement à la définition du projet, mais d'un outil mobilisable pour l'aider à le finaliser. Ce type de prestation n'inclut pas l'aide au montage et au suivi de dossier administratifs, ni la réalisation de plan d'entreprise dans le cadre d'une installation. Le conseil peut porter sur la faisabilité économique, agronomique et/ou juridique du projet.

INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

Des données de suivi et évaluation seront collectées dans les dossiers de demande d'aide en vue d'une utilisation régionale pour le pilotage et l'évaluation du dispositif.

| REALISATION | RESULTAT | CONTEXTE |
|--|---|--|
| Nombre d'exploitations ayant bénéficié d'un conseil thématique | Nombre d'exploitations engagées dans une évolution du système de production après conseil | La transition agroécologique de l'agriculture normande est engagée |
| Nombre de projets accompagnés via un conseil en installation | Nombre de projets d'installation sécurisés après conseil | L'agriculture normande est en capacité de faire face au défi du renouvellement des générations |

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Organismes agréés par la Région Normandie, suite à appel à candidatures, pour la réalisation de conseils et la définition de prescriptions.

Bénéficiaires finaux :

Peuvent bénéficier de ce dispositif de conseil, sous réserve d'avoir le siège social localisé en Normandie :

- Les personnes physiques qui exploitent directement à titre principal une structure agricole, sociétés dotées de la personne morale.
- Les personnes physiques engagées dans une démarche d'installation formalisée (sur fourniture de l'attestation de passage au Point Accueil Installation), dont le projet d'installation est prévu en Normandie.
- Les établissements de recherche et d'enseignement agricole, organismes de réinsertion sans but lucratif, et structures d'expérimentation s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et s'ils exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-11 du CRPM, disposant, de par leur statut, d'une exploitation agricole représentant une unité de production à vocation pédagogique.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité géographique :

Le bénéficiaire final doit avoir son siège social en Normandie.

Eligibilité des prestations :

L'organisme prestataire et la prestation de conseil doivent être au préalable agréés par la Région Normandie.

Eligibilité temporelle :

Le délai de réalisation des prestations de conseil (date figurant sur la facture acquittée) est fixé à deux ans à compter de la demande de CAS2E.

Chaque bénéficiaire ne peut bénéficier que d'un seul CAS2E par année civile. Le bénéficiaire ne peut pas bénéficier de deux CASE2 de la même thématique deux années de suite.

DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses liées à la réalisation d'une prestation de conseil agricole, opérée par une structure agréée par la Région Normandie.

MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

Type d'aide : subvention

Le bénéficiaire final du dispositif est soutenu par le versement d'une aide sur la base d'un taux maximum de **80% du coût hors taxe** de la prestation (sauf pour les personnes physiques engagées dans une démarche d'installation formalisée pour lesquelles la base est le taux maximum est de 80% du coût TTC de la prestation), dans la limite d'un **plafond de 1 500€** par exploitation.

La subvention est versée directement au prestataire agréé, le bénéficiaire règle le reste à charge directement à celui-ci sur la base d'une facture mentionnant et déduisant le montant de la subvention de la Région Normandie.

Agrément des organismes et prestations de conseil :

Les organismes, ainsi que les prestations sont agréés pour une **durée maximale de 3 ans** suite à publication d'un **appel à candidatures**. Sauf cas spécifique et à l'initiative de la Région Normandie, il n'est pas prévu de modification ou de réajustement au cours de la période de validité des agréments.

Les organismes candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils disposent en interne des ressources adéquates en termes de qualification du personnel, de formation régulière, ainsi que l'expérience et la fiabilité en ce qui concerne les domaines dans lesquels ils fournissent des conseils. Par ailleurs, il est attendu des savoir-faire professionnels attestés dans l'accompagnement et l'écoute des bénéficiaires. Le périmètre d'intervention des organismes agréés doit couvrir l'ensemble de la Normandie.

Pour chaque période d'agrément, l'appel à candidatures précise : la liste des thématiques mobilisables, ainsi que les modalités d'agrément (dépôts des candidatures, procédure d'agrément, nombre de prestations pouvant être proposées, critères de sélection des dossiers...).

CUMUL DES AIDES

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Cette aide ne peut être mobilisée pour financer les actions d'accompagnement réalisées dans le cadre du « Contrat de transition : MAEC forfaitaire transition des pratiques ».

MODALITES DE DEPOT

Les demandes d'aides sont à déposer sur l'espace dédié, Mon Espace Aides Normandie (accessible depuis www.normandie.fr). Le dépôt des demandes est dématérialisé.

Contacts : Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Installation, Conseils et Transition – conseil-agricole@normandie.fr

Dispositif ouvert en continu.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'instruction de la demande d'aide est réalisée sur dossier complet par les services de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie. Des compléments techniques et administratifs pourront être demandés durant cette étape.

Tous les dossiers sont présentés pour décision à la Commission permanente du Conseil régional de Normandie.

MODALITES DE PAIEMENT

Les demandes de versement sont à déposer sur le portail des aides.

BASES JURIDIQUES

Cadre réglementaire :

Régime cadre exempté de notification n° SA.60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le domaine agricole pour la période 2015-2022.

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 20 juin 2022
Commission permanente du 13 avril 2023

| |
|--|
| <p><u>Contacts :</u> Direction : Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines Service : Installation, conseils et transition Mail : conseil-agricole@normandie.fr</p> |
|--|